

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE CANOË KAYAK DE CERGY PONTOISE

Le Club CKCP est une association de personnes qui souhaitent partager le plaisir de naviguer. En référence aux statuts, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement et les moyens mis en place afin que les activités puissent se pratiquer en sécurité, dans un esprit responsable et convivial.

== == == ==

Généralités

- Siège social du Club : **Île de Loisirs de Cergy-Pontoise – Rue des étangs – CS 70001 – 95000 CERGY PONTOISE cedex**

- Les caractéristiques administratives du Club sont les suivantes :

- SIRET: 440 540 011 00036
- Code APE : 9312Z
- Déclaration Préfecture : n° 09951 du 16 janvier 1991 - J.O n° 14 du 03 avril 2004, modifiée le 21 mai 2010 n° W953000518 J.O du 12/06/2010, modifié le 27 mai 2017 – annonce n° 01739 – J.O.associations n° 00021 du 27/05/2017.
- Affiliation FFCK n° 9506
- Agrément DDJS n° 95-91-S-30 du 05-09-1991
- Convention chèques-vacances n° 285683
- Convention coupon sport n° 504891
- Mail : ck_cergy.pontoise@yahoo.fr
- Site : ckcerypontoise.fr

1 / Organisation du Club et affichage

Le Club est organisé en sections :

- section mer – loisirs
- section rivière
- section slalom jeunes et compétitions
- école de pagaie.
- section kayak-polo

Le Conseil d'Administration (CA) nomme les responsables bénévoles (entraîneurs) de chaque section et en tient la liste à jour.

L'information sur les activités de chaque section est insérée sur le site internet du Club.

Un classeur déposé à l'entrée du Club regroupe les documents suivants mis à disposition des adhérents :

- Le règlement intérieur qui est également inséré sur le site du Club.
- Le règlement intérieur de la FFCK pris en référence à l'Arrêté du 31 mars 2016 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport relatives aux activités nautiques et à la sécurité.
- L'arrêté du 31 mars 2016 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport relatives aux activités nautique
- Les statuts du Club.
- L'arrêté du 4 mai 1995.

Un tableau d'affichage extérieur comporte les horaires d'ouverture du Club, les personnes à contacter.

Un tableau d'affichage intérieur informe sur la composition du Conseil d'Administration du Club (CA), la liste annuelle des compétiteurs, la liste des responsables d'activité, les zones de navigation.

CANOË KAYAK CERGY PONTOISE
Siège : Île de Loisirs de Cergy-Pontoise
rue des étangs – CS 70001
95000 CERGY-PONTOISE Cedex

Mail : ck_cergy.pontoise@yahoo.fr

Site : <https://ckcerypontoise.fr>

N° d'Affiliation FFCK : **95.06**
N° agrément DDJS 95-91-S-30 du 05-09-1991
N° de Déclaration Préfecture : 09951 du 16/01/1991
Parution J.O n°6 du 05/09/1991
RNA : **W953000518**
N° d'Affiliation ANCV : 564891
N° SIRET : **44054001100036**
APE : **9312Z**

2 / Composition du Club

Le Club est composé de **membres actifs**, de membres **d'honneur** et de **bénévoles**, tel que défini à l'article 3 des statuts

Les membres actifs s'acquittent du coût de la licence fédérale FFCK, de la cotisation au Club (incluant le coût du pass d'accès à l'Île de Loisirs). Ils participent à l'AG, disposent du droit de vote et peuvent être membres du CA (article 3 des statuts)

Les membres d'honneur ne paient ni la licence fédérale FFCK, ni la cotisation au Club. S'ils poursuivent des activités bénévoles, celles-ci sont couvertes par l'assurance fédérale. S'ils naviguent, ils s'acquittent du coût de la licence fédérale FFCK adaptée à leur situation.

Des bénévoles peuvent aider le Club dans ses activités. Ils ne paient ni la licence fédérale FFCK, ni la cotisation au Club. Leur activité est couverte par l'assurance fédérale (« les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré ») - (n° de sociétaire : 2 225 346 N).

Les bénévoles qui assurent des fonctions de juge ou arbitre se voient obligatoirement délivrer une licence fédérale FFCK, dont le coût est pris en charge par le Club.

2-1 / Adhésion fédérale FFCK

Elle se matérialise par la délivrance d'une licence de la FFCK. Tous les pratiquants doivent être détenteur d'une licence fédérale adaptée à leur situation.

- **Carte 1 jour** pour essais, manifestations loisirs, open, accès à la Pagaie Blanche et Jaune
- **Carte 3 mois** Initiation, pour sport entreprise, santé, pratique saisonnière, accès à toutes les Pagaies Couleurs
- **Carte annuelle pratiquant** loisir et/ou compétition
- **Carte annuelle non pratiquant.**

La FFCK fixe annuellement le coût de la licence fédérale. Se rapprocher du Club pour cette information.

2-2 / Périodes de validité

Pour les nouveaux adhérents au Club, la licence fédérale annuelle FFCK couvre la période du jour d'inscription en septembre de l'année en cours au 31 décembre de l'année suivante.

Pour les adhérents renouvelant leur adhésion, la licence fédérale FFCK couvre la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année. Ce renouvellement devra être fait impérativement courant septembre, en même temps que le renouvellement de la cotisation au Club.

2-3-1 / Cotisation au Club

La cotisation au Club est destinée à couvrir les coûts de fonctionnement du Club.

Le montant de la cotisation au Club est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du CA.

Elle couvre la période du 01 septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

En cas d'inscription en cours d'année d'un nouvel adhérent au Club, la cotisation peut être modulée en quantum de mois.

En cas de réinscription, la cotisation est à verser au mois de septembre.

2-3-1-1 / Don et crédit d'impôts

Par procédure de rescrit fiscal en date du 13 décembre 2021, et classé aux documents officiels du club,

L'association CKCP peut établir des récépissés de dons ouvrant droit à déduction fiscale prévu aux article 200 et 238 bis du code général des impôts.

Les sommes versées en contrepartie de la participation aux activités ou aux ventes proposées ne sont pas éligibles à la réduction d'impôts.

2-3-2 / Système d'information automatisé du contrôle de l'honorabilité des dirigeants et des encadrants bénévoles.

Conformément a la loi, est institué le contrôle de l'honorabilité pour «les bénévoles encadrants et les membres des équipes dirigeantes des associations sportives».

Les éléments de l'identité (nom de naissance – 1er prénom – date de naissance – commune – département – pays de naissance – (identité des père et mère pour les personnes nées à l'étranger) seront transmis par la FFCK aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de l'honorabilité au sens de l'article L.212-9 du code du sport soit effectué.

CANOË KAYAK CERGY PONTOISE
Siège : Île de Loisirs de Cergy-Pontoise
rue des etangs – CS 70001
95000 CERGY-PONTOISE Cedex

Mail : ck_cergy.pontoise@yahoo.fr

Site : <https://ckcergypontoise.fr>

N° d'Affiliation FFCK : **95.06**
N° agrément DDJS 95-91-S-30 du 05-09-1991
N° de Déclaration Préfecture : 09951 du 16/01/1991
Parution J.O n°6 du 05/09/1991
RNA : **W953000518**
N° d'Affiliation ANCV : 564891
N° SIRET : **44054001100036**
APE : **9312Z**

Dans l'hypothèse où le contrôle mettrait en évidence une condamnation incompatible avec les fonctions concernées, une notification sera adressée au licencié, ainsi qu'à la fédération et au club.

Pour les salariés, Tous les ans la carte professionnelle est vérifiée sur le site en accès libre : <http://eapublic.sports.gouv.fr/>

Les bénévoles au sens de l'article 3 des statuts ne sont pas concernés par le contrôle de SI Honorabilité.

2-4 / Encadrants

2-4-1 / Encadrants salariés

Tout encadrant salarié participe aux actions du Club en fonction des missions définies dans son contrat de travail. Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision. Il exerce ses missions dans le respect des dispositions du Code du travail.

Son contrat de travail, comprenant notamment ses horaires de travail, temps de congés et temps de formation, est validé par le CA.

Tout encadrant salarié rend compte de son action au CA.

Il dispose d'une voix consultative lors des réunions du CA

2-4-2 / Encadrants bénévoles et responsables bénévoles d'activités.

Il peut y avoir deux types d'encadrants et/ou responsables bénévoles, selon qu'ils sont membres actifs du Club ou non :

2-4-2-1 / Encadrants et responsables bénévoles membres actifs du Club

Détenteur d'une licence fédérale FFCK, ces personnes s'acquittent auprès du Club de la cotisation au Club (incluant le coût du pass d'accès à l'Île de Loisirs). Elles participent à l'AG, disposent du droit de vote et peuvent être membres du CA.

2-4-2-2 / Encadrants et responsables bénévoles non membres actifs du Club

Sur décision écrite du CA, peut être encadrant ou responsable bénévole d'activité toute personne **non membre actif du Club**, détentrice d'une licence fédérale en cours de validité dans tout club affilié FFCK, dont les compétences pour la formation ou l'encadrement sont validés par le CA. Ces personnes ne disposent pas des prérogatives des membres actifs. Elles ne paient aucune cotisation au Club.

Elles disposent :

- d'un pass annuel délivré dans les conditions fixées par l'Île de Loisirs (photo d'identité et montant du coût du pass d'accès) afin de pouvoir accéder en véhicule à l'Île de Loisirs, et à la navigation sur les étangs.

- d'une clé du hangar.

Elles utilisent le matériel roulant conformément à l'article « Utilisation du véhicule et des remorques du Club » du présent règlement intérieur.

Elles se conforment au règlement intérieur du Club.

Elles peuvent être invitées à des réunions du CA.

Le CA inscrit ses décisions au procès-verbal et tient la liste des encadrants et des responsables membres actifs et non membres actifs.

2-5 / Adhésion au Club

L'adhésion au Club nécessite de fournir un dossier d'inscription.

Ce dossier d'inscription est constitué d'une fiche d'adhésion déposée au Club accompagné du paiement par chèque (+ chèques vacances et coupons sport) ou liquide et des documents complémentaires requis.

Il peut également être établi via le site <https://www.helloasso.com> - compte CKCP

Le dossier d'inscription comprend :

Pour les majeurs

- la fiche d'adhésion que l'on trouve sur le site du Club,

- les adhérents qui renouvellent leur licence produisent le questionnaire de santé, et pour les adhérents compétiteurs un certificat médical si le précédent est daté de plus de 3 ans au jour du renouvellement.

CANOË KAYAK CERGY PONTOISE
Siège : Île de Loisirs de Cergy-Pontoise
rue des étangs – CS 70001
95000 CERGY-PONTOISE Cedex

Mail : ck_cergy.pontoise@yahoo.fr

Site : <https://ckcergypontoise.fr>

N° d'Affiliation FFCK : **95.06**
N° agrément DDJS 95-91-S-30 du 05-09-1991
N° de Déclaration Préfecture : 09951 du 16/01/1991
Parution J.O n°6 du 05/09/1991
RNA : **W953000518**
N° d'Affiliation ANCV : 564891
N° SIRET : **44054001100036**
APE : **9312Z**

- les nouveaux adhérents produisent un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du canoë- kayak en loisirs et, le cas échéant, à la pratique du canoë kayak **en compétition**,
- une photo d'identité pour l'établissement du « pass association » pour l'accès à l'Île de Loisirs (accès à l'eau et gratuité du parking en saison)
- le règlement en chèque, espèce, chèque vacances, coupon sport ... (CB via le site Hello asso)

Pour les mineurs

- la fiche d'adhésion que l'on trouve sur le site du Club, qui comporte l'autorisation parentale, l'attestation de capacité à nager 25m et s'immerger.
- les mineurs, (licence loisir ou compétition), sont dispensés de production d'un certificat médical et renseignent le questionnaire santé.
- une photo d'identité pour l'établissement du « pass association »
- le règlement en chèque, espèce, chèque vacances, coupon sport ... (CB via le site Hello asso)
- la déclaration parentale autorisant ou non le mineur à quitter la structure du Club seul.

Les dossiers d'inscription ne sont acceptés par le Club que s'ils sont remis complets.

L'utilisation du matériel du Club et des équipements n'est autorisée qu'aux adhérents à jour de leur cotisation.

2-6 / Remboursement de frais.

Les encadrants (entraîneurs) et responsables bénévoles sont indemnisés des frais engagés avec l'approbation préalable du CA pour leur activité dans le Club. Les dépenses engagées sont remboursées sur présentation de factures ou sur déclaration en cas de frais kilométriques.

2-7 / Pôle jeunes compétiteurs

Le Club signe une convention annuelle d'objectif avec la ville de Cergy autour de la pratique du canoë-kayak sur le territoire cergyssois en termes d'animation et de formation.

A ce titre le Club reçoit une subvention annuelle pour le « pôle jeunes compétiteurs » ouvert aux jeunes licencié(e)s du Club.

3 / Ouverture du Club

3-1 / Modalités d'ouverture

Le Club est ouvert sous la responsabilité d'un membre du CA ou de toute autre personne ayant reçu délégation du CA. Le membre du CA ou la personne ayant reçu délégation s'assure du bon fonctionnement de l'école de pagaie, de l'état et la conformité du matériel mis à disposition et prend toutes décisions qui s'imposent.

Les horaires d'ouverture du Club sont affichés sur le tableau extérieur du Club. Les locaux sont ouverts toute l'année le samedi aux adhérents adultes de 9 heures à 12 heures et à tous les adhérents de 14 heures à 17 heures.

Les horaires d'ouverture du Club pour les activités hors samedi (kayak polo, slalom, ...) sont précisés par les responsables des sections concernées.

3-2 / Fermeture hivernale du Club

Le Club est fermé et toutes ses activités sont suspendues durant la période de fermeture hivernale de l'Île de Loisirs.

Les adhérents ne sont pas autorisés à accéder au parc à bateaux et au Club. Ils récupèrent leur matériel personnel avant la date annoncée de fermeture du parc à bateaux.

3-3 / Registre d'activités

Un registre d'activités est ouvert au Club.

Chaque responsable d'activité doit y inscrire les noms des participants.

Chaque licencié qui vient naviguer avec le matériel du Club, ou son matériel personnel, doit y inscrire la date et son nom.

Il doit mentionner dans le registre tout problème constaté sur le bateau utilisé.

Le registre doit contenir les noms prénoms et adresses des personnes qui pratiquent sous licence découverte.

Pour l'école de pagaie, une liste des présents est à renseigner à chaque séance, ainsi que les encadrants présents.

Le membre du CA ou la personne ayant reçu délégation consigne dans le registre les décisions prises.

CANOË KAYAK CERGY PONTOISE
Siège : Île de Loisirs de Cergy-Pontoise
rue des etangs – CS 70001
95000 CERGY-PONTOISE Cedex

Mail : ck_cergy.pontoise@yahoo.fr

Site : <https://ckcergypontoise.fr>

N° d'Affiliation FFCK : **95.06**
N° agrément DDJS 95-91-S-30 du 05-09-1991
N° de Déclaration Préfecture : 09951 du 16/01/1991
Parution J.O n°6 du 05/09/1991
RNA : **W953000518**
N° d'Affiliation ANCV : 564891
N° SIRET : **44054001100036**
APE : **9312Z**

3-4 / L'Ecole de pagaie

L'école de pagaie a pour objectif de préparer les nouveaux adhérents au passage de la pagaie jaune eau calme. Elle est ouverte aux nouveaux adhérents mineurs et adultes le samedi après-midi de 14h00 à 16h00, suivant le calendrier scolaire. Elle accueille et encadre tous les adhérents mineurs selon les règles précisées au chapitre 5 « Accueil des mineurs ».

3-5 / Passage des pagaies couleurs

Un cadre certificateur organise des séances de passage de pagaie couleur Eau Calme et Eau Vive, de la pagaie jaune à la pagaie bleue. Il est possible, en partenariat avec une structure mer, d'organiser des séances de préparation et passage de pagaies couleur Mer. Les frais engagés sont alors à la charge des participants. (déplacement et logement ; le coût du passage de la pagaie couleur est prélevé sur le compte du Club par la fédération)

3-6 / Activités extérieures

Le Club dispose d'activités annuelles qui font l'objet de conventions avec la communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise pour l'utilisation de ses complexes, qui peuvent permettre :

- l'accès le vendredi soir à la piscine pour entraînement à l'esquimautage de novembre à avril
- l'accès en activité musculation au gymnase des Maradas à Cergy.

3-7 / Locaux du Club

Le bâtiment hébergeant le Club CKCP est géré par le Comité Départemental FFCK. Ce bâtiment héberge les clubs affiliés FFCK du Val d'Oise. Les adhérents CKCP doivent utiliser **exclusivement** le matériel du Club CKCP.

3-7-1 / Espaces disponibles

Le hangar abritant le Club permet de disposer de différents espaces :

3-7-1-1 / Espaces atelier d'entretien/réparation

Les espaces atelier de réparation sont destinés au stockage du matériel de réparation et des équipements nécessaires aux sorties et aux manifestations. L'outillage doit être rangé sur des panneaux muraux ou dans les caisses à outils. La clé d'accès est fournie par le CA aux membres du Club selon nécessité.

3-7-1-2 / Espace Kayak Polo.

Un placard sous escalier est dédié au kayak polo pour le rangement du matériel personnel ou onéreux.

3-7-1-3 / Espace musculation.

Un espace musculation est aménagé sur la mezzanine située au-dessus de l'atelier.

Conformément à la convention de mise à disposition du hangar, tous travaux d'aménagement utilisant la structure bâtiment devront faire l'objet d'une demande écrite au Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Cergy-Pontoise.

3-7-1-4 / Espace classe sportive collège des Touleuses

Un espace de l'Algeco est mis à disposition du professeur du collège des Touleuses .

3-7-2 / Accès aux locaux et règles d'utilisation des locaux

La propreté des lieux et le respect de l'environnement doivent être une préoccupation de tous. Est strictement interdit le dépôt des vélos, sacs à dos, affaires et documents personnels dans le local.

CANOË KAYAK CERGY PONTOISE
Siège : Île de Loisirs de Cergy-Pontoise
rue des etangs – CS 70001
95000 CERGY-PONTOISE Cedex

Mail : ck_cergy.pontoise@yahoo.fr

Site : <https://ckcergypontoise.fr>

N° d'Affiliation FFCK : **95.06**
N° agrément DDJS 95-91-S-30 du 05-09-1991
N° de Déclaration Préfecture : 09951 du 16/01/1991
Parution J.O n°6 du 05/09/1991
RNA : **W953000518**
N° d'Affiliation ANCV : 564891
N° SIRET : **44054001100036**
APE : **9312Z**

L'assurance du Club ne couvre pas la disparition ou la dégradation des biens personnels.

L'usage des vestiaires du centre nautique est obligatoire pour tous.

Des casiers individuels ou collectifs sont mis à disposition dans les vestiaires.

Les casiers individuels fonctionnent avec une pièce de 1 euro.

Pour le casier collectif, une clé est remise par l'agent d'accueil de la base nautique. Elle doit impérativement être restituée à l'agent d'accueil après la fermeture du placard.

Le centre nautique est fermé de 12h à 13h30. Les utilisateurs doivent s'assurer de la possibilité de récupérer leurs effets.

Les personnes non membres du Club ne sont pas autorisées à accéder aux locaux, sauf autorisation ou invitation d'un membre du CA.

Les majeurs.

Les adhérents adultes du Club qui en font la demande au CA et qui justifient d'au moins une Pagaie Jaune EC peuvent disposer de la clef du Club pour accéder à une pratique personnelle.

Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de la clef, à ne pas la prêter, et à respecter le règlement intérieur et le matériel du Club.

Ils s'engagent à restituer cette clef quand ils ne sont plus membres du Club.

Le Club est considéré comme fermé et ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes.

Les compétiteurs mineurs

Les compétiteurs mineurs peuvent accéder au local pour s'entraîner à la condition expresse qu'ils ne naviguent pas seuls et indiquent leur créneau d'entraînement.

Ils se procurent une clé du local auprès d'un responsable désigné et la lui restituent après l'entraînement.

Dans le cadre des conventions entre la région, le Club, le compétiteur, les compétiteurs Haut Niveau mineurs sont autorisés à accéder au local le week-end ou la semaine pour maintenir leur niveau sportif à la condition expresse qu'ils n'incluent aucune autre personne à leur groupe. Ils se procurent une clé du local auprès d'un responsable désigné et la lui restituent après l'entraînement.

4 / Navigation

4-1 / Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans son autorisation.

Conformément à l'arrêté du 4 mai 1995 (I-1.1-article 4) les enfants de moins de 12 ans sont encadrés ou accompagnés.

Tout licencié non détenteur d'une pagaie couleur doit naviguer avec un encadrant.

4-2 / Navigation individuelle

Seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Les licenciés adultes détenteurs à minima d'une PAGAIE JAUNE EAU CALME peuvent naviguer sans encadrement sur les étangs en respectant les règles de sécurité.

Les licenciés adultes détenteurs d'une PAGAIE VERTE EAU VIVE peuvent naviguer sans encadrement sur la rivière artificielle, en respectant les règles de sécurité.

Les personnes naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation.

Il est toujours recommandé de naviguer au moins à deux personnes.

Des dérogations concernant la navigation sans encadrement sont accordées pour les compétiteurs cadets / juniors après accord écrit des parents. Ils ne pourront naviguer seuls et seront obligatoirement deux au minimum.

4-3 / Carte 1 jour

La personne souhaitant réaliser un essai, participer à une activité loisir, découvrir la pratique du canoë-kayak, etc... se voit délivrer une carte 1 jour. Son identité et son adresse sont inscrits dans le registre du Club pour création de la licence. La personne est informée de la garantie offerte par le contrat d'assurance de la FFCK ouvert auprès de la MAIF.

4-4 / Zones de navigation

En dehors des sorties, la navigation s'organise sur les étangs, les zones de navigation autorisées étant définies par l'Île de Loisirs. Un plan des étangs de l'Île de Loisirs est affiché au Club et à l'accueil nautique.

Il est rappelé que la navigation sur l'Oise est interdite par la direction des Voies Navigables de France sur toute la boucle de l'Oise entre l'écluse de Pontoise en amont et le confluent Oise-Seine à Conflans en aval.

CANOË KAYAK CERGY PONTOISE
Siège : Île de Loisirs de Cergy-Pontoise
rue des étangs – CS 70001
95000 CERGY-PONTOISE Cedex

Mail : ck_cergy.pontoise@yahoo.fr

Site : <https://ckcergypontoise.fr>

N° d'Affiliation FFCK : **95.06**
N° agrément DDJS 95-91-S-30 du 05-09-1991
N° de Déclaration Préfecture : 09951 du 16/01/1991
Parution J.O n°6 du 05/09/1991
RNA : **W953000518**
N° d'Affiliation ANCV : 564891
N° SIRET : **44054001100036**
APE : **9312Z**

La tenue de navigation doit être adaptée aux conditions météorologiques
La navigation pieds nus est interdite dans tous bateaux sauf pour la course en ligne
Le port d'un gilet est obligatoire dans tout bateau.

4-5 / Sorties

4-5-1 / Préparation des sorties

Chaque sortie est identifiée par :

- un responsable de sortie (R1)
- un cadre référent ayant le niveau technique correspondant à la sortie,
- le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée, ...)
- les lieux de navigation et leurs difficultés techniques,
- l'effectif minimum et maximum
- le niveau pagaie couleur prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- le prix et la date limite d'inscription,
- les dates et horaires prévus.

Le CA doit avoir été informé en préalable de la sortie et avoir donné son accord.

4-5-2 / Participation financière aux activités

Selon sa nature, le coût d'une sortie peut comprendre des frais de transport, hébergement, nourriture, inscription, location rivière...qui sont répartis entre les participants.

Le CA peut décider d'allouer :

- une participation globale au coût des sorties (financement d'inscription – de créneaux rivière – de transport - repas)
- une participation individuelle.

Les encadrants bénévoles sont dispensés de participer aux frais de carburant engagés pour une sortie loisir.
Dans le cadre d'une sortie Club mer ou rivière, le Club prend en charge les frais de l'organisateur de la sortie.

Conformément au Code Général des Impôts, tout encadrant salarié qui participe à une compétition ne peut être remboursé pour ses frais de participation.

4-5-3 / Inscription aux sorties

L'inscription s'effectue auprès du responsable de sortie. Le montant est à régler au plus tard le jour de la sortie.

4-5-4 / Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est effectuée par les référents « compétition ». En fonction de l'importance des compétitions, les frais engagés peuvent être pris en charge par le Club ou faire l'objet d'une recherche de subvention spécifique par le(s) compétiteur(s) et/ou le Club.
Le Club prend en charge l'inscription auprès de l'organisation de la compétition.

5 / Accueil des mineurs

Avant de déposer leurs enfants mineurs au point de rendez-vous devant l'accueil nautique de l'Île de Loisirs, les parents doivent s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et se renseigner sur l'heure de fin des activités.

La responsabilité du Club commence à la remise du mineur au responsable au point de rendez-vous, et s'arrête lorsque le mineur quitte le vestiaire.

Le départ du mineur du lieu de l'activité encadrée est effectué dans le cadre autorisé (Annexe 1 Autorisation parentale).

Les mineurs non accompagnés sont sous la responsabilité du Club durant les horaires de l'école de pagaie fixés au paragraphe 2, après enregistrement de leur présence sur le registre. Une décharge parentale est à produire.

CANOË KAYAK CERGY PONTOISE
Siège : Île de Loisirs de Cergy-Pontoise
rue des étangs – CS 70001
95000 CERGY-PONTOISE Cedex

Mail : ck_cergy.pontoise@yahoo.fr

Site : <https://ckcergypontoise.fr>

N° d'Affiliation FFCK : **95.06**
N° agrément DDJS 95-91-S-30 du 05-09-1991
N° de Déclaration Préfecture : 09951 du 16/01/1991
Parution J.O n°6 du 05/09/1991
RNA : **W953000518**
N° d'Affiliation ANCV : 564891
N° SIRET : **44054001100036**
APE : **9312Z**

6 / Matériel du Club

Le Club met à disposition le matériel adapté à la navigation et à la sécurité :

- canoë ou kayak,
- pagaie,
- jupe,
- gilet de flottabilité adapté au poids du pratiquant et aux normes CE.
- casque aux normes CE.

L'entretien du matériel de navigation (bateaux – pagaies – jupes...) est assuré par les adhérents utilisateurs. Il doit être réalisé au fur et à mesure des nécessités (réparations – changement de pièces cassés dégradées). Sur présentation de justificatifs, le Club peut rembourser aux adhérents les frais de petit matériel engagés. Plusieurs journées d'entretien du matériel, des locaux et de leur environnement sont organisées dans l'année.

6-1 / Classe sportive du collège des Toulouses

Le matériel du Club est mis à disposition de la classe sportive du collège des Toulouses qui s'engage à l'utiliser conformément aux usages de leur destination et à en assurer l'entretien et la réparation.

6-2 / Matériel privé

Les bateaux privés à usage privé déposés au Club ne sont pas assurés par le Club (cf contrat MAIF).
Les bateaux privés mis à disposition des adhérents sont assurés par le Club (cf contrat MAIF).

7 / Location de créneaux rivière

Le Club loue des créneaux rivière à l'Île de Loisirs pour la pratique rivière de ses adhérents. En cas de places disponibles, les participants extérieurs obligatoirement licenciés FFCK doivent s'acquitter d'une participation fixée par le CA à 5 euros. La navigation se pratique sous le contrôle d'un encadrement pour les mineurs et les adultes, à l'exception des personnes détenteurs d'une pagaie verte eau vive ou plus, qui naviguent en autonomie. Les jeunes détenteurs d'une pagaie vertes ou bleue peuvent naviguer sans encadrement.

8 / Sécurité sur l'eau

Le port du gilet de sécurité aux normes CE est obligatoire pour toutes les disciplines sauf compétiteurs course en ligne.
Le port du casque aux normes CE est obligatoire sur la rivière d'eau vive et sur toute rivière à partir de la classe II
En cas de blessure, le responsable de la séance doit être prévenu (trousse à pharmacie au Club-voir 11-4 / Accident sur l'eau)
Les pratiquants doivent respecter les zones de navigation définies par l'Île de Loisirs (plan affiché au Club)
Les bateaux sont équipés par le Club de réserve de flottabilité.
Des séances de formation à la sécurité sont organisées dans l'année.

9 / Utilisation du véhicule et des remorques du Club

9-1 / Règle d'utilisation du véhicule du Club

L'utilisation du véhicule du Club est soumise à l'approbation du CA ou du Responsable matériel roulant.

Avant le départ, le responsable de la sortie doit contrôler le niveau d'huile et compléter si besoin, contrôler, remplir le réservoir de lave glace, vérifier la pression et l'état des pneus, vérifier l'éclairage, vérifier la présence du matériel de démontage des roues de remorque, vérifier la présence de la roue de secours de remorque si nécessaire, vérifier l'état des essuie-glaces.

En cas d'infraction au code de la route, le conducteur est pleinement responsable et assume les conséquences pécuniaires ou/et pénales.

La consommation d'alcool est interdite pour tout conducteur. L'alcoolémie doit être égale à zéro.

La ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant et à l'arrière du véhicule.

CANOË KAYAK CERGY PONTOISE
Siège : Île de Loisirs de Cergy-Pontoise
rue des etangs – CS 70001
95000 CERGY-PONTOISE Cedex

Mail : ck_cergy.pontoise@yahoo.fr

Site : <https://ckcergypontoise.fr>

N° d'Affiliation FFCK : **95.06**
N° agrément DDJS 95-91-S-30 du 05-09-1991
N° de Déclaration Préfecture : 09951 du 16/01/1991
Parution J.O n°6 du 05/09/1991
RNA : **W953000518**
N° d'Affiliation ANCV : 564891
N° SIRET : **44054001100036**
APE : **9312Z**

L'utilisation du véhicule répond aux exigences du code de la route.
Il est interdit de fumer à l'intérieur du véhicule.
Le véhicule doit être nettoyé après usage

9-2 / Remorques

Le Club dispose d'une petite remorque immatriculée par le véhicule tracteur, et d'une remorque immatriculée 673 DVX 95 (contrat MAIF n° 2310906 P) ne nécessitant pas de posséder le permis « E ».

Le propriétaire du véhicule tracteur doit déclarer à son assurance l'utilisation de la petite remorque.

9-3 / Carnet de bord

Le carnet de bord est rempli après chaque sortie. Il comporte date / lieu / km départ / km arrivée / km parcourus / observations.

Tout incident, anomalie, observation à traiter pour prévenir une détérioration du matériel y est annoté.

Le tarif kilométrique est fixé par le CA et peut être modifié en réunion de CA.

En juin 2021, le tarif kilométrique est de 40cts d'euro pour une sortie de moins de 200km, le carburant étant à charge du Club.

Au-delà de 200 Km le tarif kilométrique est de 25 cts d'euro, le carburant étant à la charge des utilisateurs. Le plein du réservoir doit être fait au retour de chaque sortie de plus de 200 kms et chaque fois que nécessaire.

10 / Prêt de matériel

Les adhérents désirant emprunter du matériel Club (remorque, bateau, pagaie gilet casque jupe...) pour des sorties organisées ou encadrées par un Club affilié, un comité départemental, un comité régional ou la **FFCK** doivent préalablement informer l'un des membres du bureau par mail pour validation. La même règle s'applique pour les stages de perfectionnement encadrés par des moniteurs certifiés.

L'usage à titre privé du matériel du Club (prêt pour vacances – week-end ou activité en famille) est prohibé, sauf autorisation préalable formelle du CA. Cet emprunt doit être compatible avec le fonctionnement du Club. Et l'emprunteur doit s'engager préalablement et formellement par écrit à réparer le matériel ou de le remplacer par un matériel équivalent en cas de dommage, de vol ou de perte.

11 / Conduite à adopter en cas d'incidents, d'accidents, ou de sinistres

En cas d'incident ou d'accident, les pratiquants et les encadrants doivent réagir pour connaître la conduite à tenir. Ces attitudes à adopter constituent un point clé un point du règlement intérieur et sont intégrées aux pratiques permanentes du Club.

11-1 / Incendies, sinistres

En cas d'incendie survenant pendant l'activité du Club, les membres présents (encadrants et pratiquants), devront suivre dans l'ordre les règles suivantes :

- Alerter les pompiers en appelant le 18,
- Porter secours aux personnes blessées ou en proie aux flammes, sans se mettre soi-même en danger
- Éteindre le feu, sans se mettre soi-même en danger,
- Quitter les lieux si la situation n'est pas maîtrisable.

En application de l'article R322-4 du code du sport, un tableau d'organisation des secours est affiché dans l'établissement et comporte les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

11-2 / Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du Club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Prévenir le cadre responsable du Club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir),
- Protéger la victime de l'accident,
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés sur le tableau d'affichage intérieur,
- Porter les premiers secours.

CANOË KAYAK CERGY PONTOISE
Siège : Île de Loisirs de Cergy-Pontoise
rue des étangs – CS 70001
95000 CERGY-PONTOISE Cedex

Mail : ck_cergy.pontoise@yahoo.fr

Site : <https://ckcergypontoise.fr>

N° d'Affiliation FFCK : **95.06**
N° agrément DDJS 95-91-S-30 du 05-09-1991
N° de Déclaration Préfecture : 09951 du 16/01/1991
Parution J.O n°6 du 05/09/1991
RNA : **W953000518**
N° d'Affiliation ANCV : 564891
N° SIRET : **44054001100036**
APE : **9312Z**

Si l'accident survient dans le cadre de l'activité du Club, les dirigeants du Club devront le déclarer dans les 5 jours suivants auprès de l'assurance du Club.

11-3 / Trousse de secours

En application de l'article R322-4 du code du sport, est mise à disposition dans le local bureau du Club une trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident.

Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

11-4 / Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du Club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur-accident,
- Prévenir le cadre responsable du Club suivant sa position,
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du Club,
- Protéger la victime de l'accident,
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés sur le tableau d'affichage intérieur,
- Porter les premiers secours.

11.5 / Prévention des risques

En application de l'article R322-5 du code du sport, le Club doit se soumettre à l'affichage, en lieu visible de tous, d'une copie :

- 1° Des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement, ainsi que des cartes professionnelles qu'elles détiennent ou des attestations de stagiaire ;
- 2° Des textes fixant les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- 3° De l'attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant de l'établissement.

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre de l'activité du Club doit être déclaré immédiatement au CA. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un Comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

En application de l'article R322-6 du code du sport, le CA est tenu d'informer le préfet de tout accident grave et de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants.

12 / Discipline et respect des statuts

12-1 / Discipline

Si l'adhérent représente une richesse pour le Club, son action ne peut néanmoins aller à l'encontre des buts et des modes de fonctionnement de celui-ci. Le Club respecte le principe selon lequel nul ne peut être sanctionné sans avoir pu se défendre.

Cas d'exclusion

Un membre du Club peut être exclu en cas d'infraction aux règles statutaires, au règlement intérieur ou en cas de fonctionnement individuel en contradiction avec le fonctionnement collectif du Club.

12-1-1 / Procédure disciplinaire

L'intéressé est averti par courrier simple transmis par le CA des faits reprochés, des conséquences susceptibles d'en résulter, et de la date de rencontre de la commission du CA

Le courrier constitue une convocation devant la commission du CA composée de 5 membres du CA désignés par le CA.

L'intéressé présente ses observations sous forme écrite ou/et orale. Il peut être accompagné ou se faire représenter par une personne de son choix.

La commission prend la décision à la majorité des membres. Le CA informe l'intéressé par courrier simple.

12-1-2 / Recours sur une décision

Le membre sanctionné peut faire un recours amiable devant le CA ou l'Assemblée Générale ou un recours devant [le Tribunal de Grande Instance \(TGI\)](#) du siège du Club.

CANOË KAYAK CERGY PONTOISE
Siège : Île de Loisirs de Cergy-Pontoise
rue des étangs – CS 70001
95000 CERGY-PONTOISE Cedex

Mail : ck_cergy.pontoise@yahoo.fr

Site : <https://ckcergypontoise.fr>

N° d'Affiliation FFCK : **95.06**
N° agrément DDJS 95-91-S-30 du 05-09-1991
N° de Déclaration Préfecture : 09951 du 16/01/1991
Parution J.O n°6 du 05/09/1991
RNA : **W953000518**
N° d'Affiliation ANCV : 564891
N° SIRET : **44054001100036**
APE : **9312Z**

En cas de recours judiciaire, la décision d'exclusion peut être annulée pour des motifs de forme ou de fond.

L'annulation par un juge d'une décision rend à l'intéressé sa qualité de membre.

Les statuts du Club n'imposent pas au Club de réintégrer le membre exclu. Dans ce cas, celui-ci peut demander une réparation financière du préjudice subi auprès du juge.

12-2 / Respect des Statuts

Tout adhérent d'une association possède la faculté de saisir le Président du Tribunal de Grande Instance du siège social de l'association, afin d'exiger le respect des dispositions statutaires, s'il juge qu'elles ne sont pas respectées.

Les statuts sont librement rédigés par l'Assemblée Générale et déclarés à la préfecture.

Ils font loi.

Les instances et les adhérents ont obligation de les respecter.

Toute décision prise dans des conditions non conformes aux statuts, est frappée d'annulation. En application de l'article 2224 du code civil, l'action en nullité n'est prescrite qu'au bout de 5 ans.

12-3 / Les fautes

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du Club, on retiendra notamment :

- le vol,
- la dégradation volontaire,
- les actes d'incivilité,
- le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne,
- le non-respect des biens collectifs ou individuels...

12-4 / Les actions ou sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le CA du Club
- le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- des travaux d'intérêt général au Club,
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le Club durant une durée déterminée,
- l'exclusion temporaire ou définitive du Club.

Le secrétaire



Version : Février 2022

CANOË KAYAK CERGY PONTOISE
Siège : Île de Loisirs de Cergy-Pontoise
rue des etangs – CS 70001
95000 CERGY-PONTOISE Cedex

Mail : ck_cergy.pontoise@yahoo.fr

Site : <https://ckcergypontoise.fr>

N° d'Affiliation FFCK : **95.06**
N° agrément DDJS 95-91-S-30 du 05-09-1991
N° de Déclaration Préfecture : 09951 du 16/01/1991
Parution J.O n°6 du 05/09/1991
RNA : **W953000518**
N° d'Affiliation ANCV : 564891
N° SIRET : **44054001100036**
APE : **9312Z**